

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

### **Présents :**

- BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, BRET Laureline, CHAVAGNON Christophe, CHASELAY Fabien, CORNU Jean-Pierre, DONCHE Damien, DOUBLET Aurélie, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, LUQUET Françoise, NOYEL Martial, PORRETTA Mickael, RICART Fabien et RIGAL Nathalie.

### **Absents excusés :**

- Madame HOSTEKINT Justine a donné procuration à Monsieur DONCHE Damien ;
- Monsieur RAMONA Jules a donné procuration à Monsieur GRAVIER Arthur ;
- Madame GEORGE Solène a donné pouvoir à Madame DOUBLET Aurélie.

**Quorum :** 16

**Date de convocation :** 17 mars 2026

### **OBJET : Installation du Conseil municipal**

26032101

Le Conseil municipal,

Monsieur PORRETTA Mickael a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci- dessus installés dans leurs fonctions.

---

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

26032102

Le Conseil municipal,

Madame LUQUET Françoise assure la présidence de séance, en application de l'article L.2122-8 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur PORRETTA Mickael a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 selon lequel :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Bruno FOUILLET a obtenu 18 voix.

Monsieur Bruno FOUILLET ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire.

---

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour et 1 abstention.

---

### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

26032103

Le Maire, nouvellement élu, rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique:** DECIDE de fixer à 5 (cinq) le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

26032104

Sous la présidence de Monsieur Bruno FOUILLET, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Dans la délibération précédente, le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que seule une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée comme suit :

1 <sup>er</sup> adjoint	BARRAT Martine
2 <sup>ème</sup> adjoint	CHAVAGNON Christophe
3 <sup>ème</sup> adjoint	BAZIN Michèle
4 <sup>ème</sup> adjoint	PORRETTA Mickael
5 <sup>ème</sup> adjoint	DOUBLET Aurélie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste conduite par BARRAT Martine telle qu'exposée ci-dessus a obtenu 19 voix.

---

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par BARRAT Martine.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---